

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CATÉGORIELLES

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

1 – Préambule

Fiducial Bureauque commercialise par les présentes CGVC ses Produits et son Mobilier auprès de ses Clients dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exclusion de toute revente, sauf accord préalable de Fiducial Bureauque.

Il est entendu entre les parties que Fiducial Bureauque dans le cadre de son organisation commerciale omnicanale fait une distinction des prix de ses Produits et de son Mobilier entre les Clients et les Clients Internet. Cette distinction est établie au travers des critères objectifs tels que définis dans l'article 2 des présentes CGVC. A cette fin, Fiducial Bureauque peut refuser la communication des CGVC à toute personne qui n'entre pas dans la catégorie Client telle que définie à l'article 2 des présentes CGVC.

Lors de différents échanges, Fiducial Bureauque a présenté son offre au Client. A cette occasion, le Client a pu poser toutes les questions qui lui semblaient utiles et Fiducial Bureauque lui a exposé les conditions et modalités de vente des Produits et du Mobilier (conditions et modalités de commande, de livraison, la présentation des CGVC, etc.). Après cette présentation de l'offre, les parties sont entrées en négociation commerciale pour définir ensemble les prix des Produits et/ou Mobilier et leurs conditions et modalités de révision. En conséquence, le Client déclare avoir eu connaissance de toutes les informations déterminantes lui permettant de retenir Fiducial Bureauque comme son fournisseur de Produits et de Mobilier.

Fiducial Bureauque et le Client ont expressément convenu que la passation d'une Commande à Fiducial Bureauque emporte automatiquement et de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGVC, lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogues, etc.) émanés de Fiducial Bureauque, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du Client et dérogeant aux CGVC sera inopposable à Fiducial Bureauque, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de Fiducial Bureauque au regard de l'exécution par le Client de l'une quelconque des dispositions des CGVC ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des CGVC restant pleinement en vigueur.

2 – Définitions

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les CGVC, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- Le terme « Produits » signifie les fournitures de bureau, les produits relatifs à l'environnement informatique et bureautique, le papier, les produits alimentaires, les produits services généraux, le mobilier de bureau, commercialisés par Fiducial Bureauque dans son catalogue général intitulé « FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS » ou tout autre produit intégrant son catalogue en cours d'année.
- Il est expressément mentionné que les offres listées ci-après sont exclues des présentes CGVC, faisant l'objet de contrats spécifiques pour chacune d'entre elles :
- La passation d'une Commande n'emporte pas la signature de Fiducial Bureauque, qui n'est pas soumise à l'acceptation par le Client ;
- La prestation logistique qui fait l'objet d'un contrat spécifique ;
- Les offres relatives à la reprise des déchets du Client dans le cadre des activités de Fiducial Bureauque, consultables sur le site Internet www.fiducial-office-solutions.fr ;
- Le terme « Mobilier » signifie le mobilier de bureau figurant aux catalogues spécifiques Mobilier présentés en la matière par Fiducial Bureauque, qui fera l'objet d'une commande par le Client,
- Le terme « Commande » signifie toute commande de Produits et/ou de Mobilier du Client, dès lors qu'elle aura été acceptée par Fiducial Bureauque conformément aux dispositions des CGVC,
- Le terme « Client » signifie tout professionnel passant une commande de Produits ou de Mobilier auprès de Fiducial Bureauque et bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé tel que défini ci-dessous :
- la mise à disposition d'un commercial dispensant des conseils personnalisés en fonction des besoins du client ;
- la mise à disposition d'un assistant commercial de proximité, contact privilégié, traitant de tous les aspects relatifs aux commandes ;
- la mise à disposition d'un chauffeur livreur ayant une parfaite connaissance des habitudes de livraison du client ;
- l'accès à une offre hors catalogue ;
- le bénéfice de services logistiques personnalisés.
- Le terme « Client Internet » signifie tout client professionnel, non professionnel, ou consommateur utilisant comme canal d'achat le site www.fiducial-office-solutions.fr. Le Client Internet n'a pas besoin d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.
- Le terme « Conditions Générales de Vente Catégorielles pour les clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial » ou « CGVC » signifie le présent document décrivant les conditions générales de vente catégorielles des Produits et du Mobilier vendus par Fiducial Bureauque à des clients professionnels bénéficiant d'un accompagnement commercial spécifique et personnalisé.

3 – Commandes – Acceptation par Fiducial Bureauque – Modification de la commande – Cession – Disponibilité des stocks

La passation d'une Commande n'emporte pas la signature de Fiducial Bureauque, qui n'est pas soumise à l'acceptation par le Client. La Commande concernée par voie d'enregistrement de cette dernière, sans réserve, dans le carnet de commandes de Fiducial Bureauque.

En outre, et sans préjudice de ce qui précède, toute première Commande de Mobilier, et/ou toute Commande de Mobilier d'un montant supérieur à 4 000 euros H.T. ne sera valablement passée qu'adossée au règlement d'un acompte de 30 % du montant HT de la Commande, avant sa passation.

Toute Commande du Client est ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la Commande pour quelque raison